

786 IMMOBILIER

Société A Responsabilité Limitée au capital de 8 000 €

106 B, Rue Lambert

97450 SAINT-LOUIS

RCS Saint-Pierre 488 835 737

AVENANT AU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE

GERANTE DU 16/09/2024 EN DATE DU 30/09/2024.

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le TRENTE SEPTEMBRE, au siège social de la société, Melle Yasmine OMARJEE, propriétaire de la totalité des 80 parts de 100 euros composant le capital social de la société, associée unique de ladite société,

I. A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- Compléter les informations manquantes lors de la rédaction du Procès verbal du 16/09/24 relatif à la modification du siège social de la société et modification de la clause 4 des statuts
- Compléter les informations manquantes lors de la rédaction du Procès Verbal du 16/09/24 relatif à la modification de l'objet social et modification de la clause 2 des statuts
- La délégation de pouvoirs en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associée unique décide de transférer le siège social de la société au 15 Lotissement Canabady – 97410 SAINT PIERRE, à compter du 01/10/2024.

Ancienne mention : 106 B Rue Lambert – 97450 SAINT LOUIS

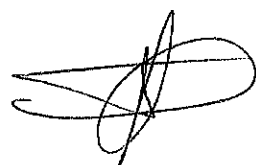
Nouvelle mention : 15 Lotissement Canabady-97410 SAINT PIERRE

DEUXIEME DECISION

L'associée unique décide de ne plus exercer d'activité de Gestion Immobilière à compter du 01/01/2025, et de supprimer la mention « Gestion Immobilière/Syndic de l'objet social en conservant les autres activités mentionnées et de modifier la clause 2 des statuts en conséquence.

Ancienne mention : Transactions immobilières, gestion immobilière, syndic, et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou de développement.

Nouvelle mention : Transactions immobilières (Ventes et locations), et plus généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement à l'objet social ou susceptibles d'en faciliter l'extension ou de développement.

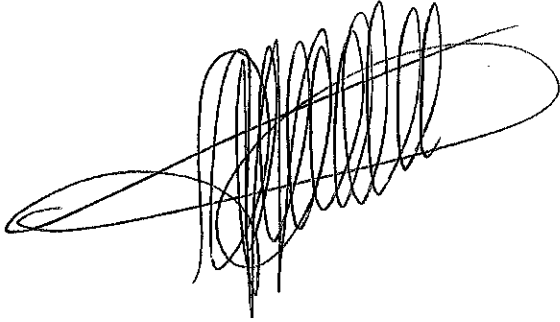


TROISIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

La Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the left.